

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 20

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 27

Date de la convocation :

24 novembre 2022

Date d'affichage :

24 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Jean-Bernard BONDUELLE

Présents : Laurent DENIS, Didier VANDAELE, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT, Sandrine LORIO, Sophie WAROT, Alain MASSON, Douglas VERSCHEURE, Jérôme LEBOUCHER

Absents : Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO), Anthony BARBIER (pouvoir à Laurent BRICHE), Estelle FOSSETTE (Pouvoir à Annick CROQUELOIS), Ludovic COCQUEMPOT (Pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE), Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON)

2022/54

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION CAP FIBRE 59/62

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTH), la société CAP FIBRE – THD 59-62 doit réaliser des travaux afin que cette fibre puisse arriver dans le bâtiment Espace France Services/RPE, propriété de la commune d'Eperlecques.

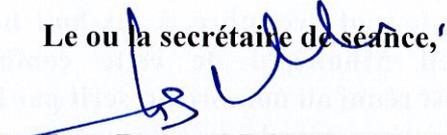
Une convention doit donc être établie entre cet opérateur et la collectivité. Elle n'entraîne pas de contrepartie financière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

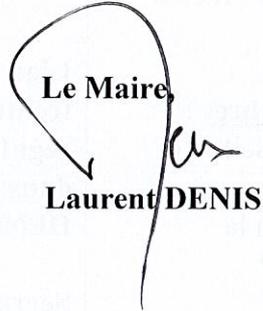
- D'approuver l'accord conclu ci-dessus, ayant pour objet de donner accès, à l'opérateur susmentionné, au bâtiment de la commune d'Eperlecques cité ci-dessus et d'autoriser les travaux y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

Le ou la secrétaire de séance,


Jean-Bernard BONDUELLE

Le Maire,


Laurent DENIS

